Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

Arrêté n° 2181-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 *portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud*

Historique :

Créé par : *Arrêté n° 2181-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud* — *JONC du 6 juillet 2026 Page 16009*

Article 1

M. Benjamin BALDACCI, directeur du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction, et plus précisément :

1. toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;

2. les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;

3. les conventions de stage non gratifié dans sa direction de personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;

4. tous les actes de gestion de sa direction ;

5. la notification des actes préparés par sa direction ;

6. la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;

7. les conventions et leurs avenants pris en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

8. toute décision concernant l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

9. les commandes et contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

10. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

11. les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

12. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

13. les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

M. Benjamin BALDACCI, directeur du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 susvisé, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 2

Mme Catherine BENITO, directrice adjointe du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction, et plus précisément :

1. toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;

2. les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;

3. les conventions de stage non gratifié dans sa direction de personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;

4. tous les actes de gestion de sa direction ;

5. la notification des actes préparés par sa direction ;

6. la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;

7. les conventions et leurs avenants pris en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

8. toute décision concernant l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

9. les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 susvisées ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

10. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

11. les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

12. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

13. les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Madame Catherine BENITO, directrice adjointe du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 susvisé, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 3

Mme Elisa LEONARD, chef du service d'appui interne et de la relation à l'usager de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 susvisé, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 4

Mme Virginie GUEPIN, adjointe au chef du service d'appui interne et de la relation à l'usager de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 susvisé, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 5

Mme Elsa MARSOEP, adjointe au chef du service d'appui interne et de la relation à l'usager de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 susvisé, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 6

M. Mathieu FABRE, chef du service des développements et des opérations, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

1. les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;

2. les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de son service ;

3. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

4. les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 susvisée ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de son service ;

5. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

6. les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de son service ;

7. dans la limite des crédits confiés à son service, l'engagement et la liquidation des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benjamin BALDACCI et de Mme Catherine BENITO, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par M. Mathieu FABRE pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 7

M. Roman DE SCORAILLE, adjoint au chef du service des développements et des opérations, reçoit délégation permanente à effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

1. les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;

2. les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de son service ;

3. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

4. les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 susvisée ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de son service ;

5. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

6. les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de son service ;

7. dans la limite des crédits confiés à son service, l'engagement et la liquidation des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benjamin BALDACCI, de Mme Catherine BENITO et de M. Mathieu FABRE, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par M. Roman DE SCORAILLE pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 8

Mme Laure SIRET, chef du service de la performance opérationnelle, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

1. les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;

2. les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de son service ;

3. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

4. les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 susvisée ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de son service ;

5. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

6. les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de son service ;

7. dans la limite des crédits confiés à son service, l'engagement et la liquidation des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benjamin BALDACCI et Mme Catherine BENITO, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par Mme Laure SIRET pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

Article 9

M. Nicolas BAUMIER, chef du centre de services, reçoit délégation permanente à effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

1. les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;

2. les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de son service ;

3. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

4. les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 susvisée ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de son service ;

5. toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

6. les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de son service ;

7. dans la limite des crédits confiés à son service, l'engagement et la liquidation des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benjamin BALDACCI et de Mme Catherine BENITO, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par M. Nicolas BAUMIER pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 10

M. Esteban BROUTIN, chef du service infrastructure et logistique, reçoit délégation permanente à effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

- les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;

- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de son service ;

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 susvisées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 susvisée ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de son service ;

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de son service ;

- dans la limite des crédits confiés à son service, l'engagement et la liquidation des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benjamin BALDACCI et de Mme Catherine BENITO, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par M. Esteban BROUTIN pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

Article 11

Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.